

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1602

présenté par
Mme Dupont**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	80 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	80 000 000	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), démarré en 2022 devrait être déployé sur l'ensemble de la France hexagonale début 2025. Ce programme permet de faire bénéficier aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) les plus vulnérables d'un guichet unique départemental mandaté par l'État pour les accompagner, globalement et individuellement, notamment vers le logement et l'emploi, et pour mieux coordonner l'ensemble des acteurs du parcours d'intégration.

Les crédits de l'action budgétaire dédiée à ce programme sont en forte baisse dans le PLF présenté par le gouvernement. L'auteur de cet amendement propose de sécuriser les financements du programme AGIR.

Pour cela, cet amendement propose d'abonder de 80 millions d'euros les crédits de l'action 12 du programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 3 du programme n° 103 « Immigration et asile », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 3 du programme n° 103 « Immigration et asile », n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.